

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DASES 51G** Avenant à convention, subvention (15.000 euros) et convention avec l'association Croix-Rouge Française (14e)

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose, d'une part, de signer un avenant à la convention du 21 novembre 2016 entre le Département de Paris et l'association Croix-Rouge Française (14e) et, d'autre part, de signer une nouvelle convention pluriannuelle avec cette association pour l'attribution d'une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot 75014 Paris, un avenant à la convention du 21 novembre 2016 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot 75014 Paris (SIMPA 18099 – dossier 2017\_06420) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant maximal de 15.000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (SIMPA 18099 - dossier 2017\_06420) en faveur de la délégation territoriale de Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, chapitre 204, nature 20421, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2018 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**